



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 29 novembre à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Fabrique d'église de Oteppe – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2022 – Approbation
- 2°-Fabrique d'église de Marneffe– Modification budgétaire n°1 – Exercice 2022 – Approbation
- 3°-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Prise d'acte
- 4°-Restauration de la morgue au cimetière de Burdinne – Marché de travaux – Conditions et mode de passation du marché - Décision
- 5°-Travaux de finitions intérieures à la lampisterie – Marché de travaux – Conditions et mode de passation du marché – Décision
- 6°- Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique –Installation de caméras – Décision
- 7° - Lutte contre les logements inoccupés - Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données – Approbation
- 8°- Vente d'une parcelle communale sise rue Bois des Saules à Oteppe, parcelle cadastrée section B n°246/P/2 - Décision
- 9°-Intercommunale Intradel – Assemblée générale ordinaire du 22 décembre – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 10°-Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire du 13 décembre – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 11°-Intercommunale AIDE – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 12°-Fixation des dotations provinciales en faveur des Zones de secours – Action en justice – Décision
- 13°-Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale

Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre

Frédéric BERTRAND

